



Compte rendu du Conseil Municipal Du 09 février 2021

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Votants : 27

Date de Convocation : le 02 février 2021
Date affichage : le 12 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents (24) : ARNAULT Marine, BAUDRY Murielle, BERNARD - PLEAU Leslie, BILLY Colette, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, BRUNET Yves, CASSIN Armelle, DESCHAMPS Jérôme, GODET Jean-Paul, GRELLIER Christine, GUEDON Patricia, GUILLOTEAU Michel, HERISSE Magali, JAQUET Christine, LAVILLONNIERE Sébastien, MENUAULT Hugues, MEUNIER Jacky, MORIN Annie, NEBAS Jean-Pierre, NIORT Stéphane, PIERROIS Marie-Catherine, PINET Liliane, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés (3) : Mme Gwenn LE GROS ayant donné pouvoir à Jacky MEUNIER, Mr NIGOT Fabrice ayant donné pouvoir à Colette BILLY, Mme Estelle NOGUES ayant donné pouvoir à Annie MORIN,

Secrétaire de séance : Jérôme DESCHAMPS

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Mr Jérôme DESCHAMPS, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire précise également que la délibération concernant la vente d'un bien immobilier sur Argenton Les Vallées doit être retirée de l'ordre du jour, suite au désistement des personnes concernées.

ORDRE DU JOUR

Affaires scolaires

- Organisation des rythmes scolaires

Finances – Marchés Publics –

- Modification de la participation OGEC Sainte-Marie 2019-2020
- Participation aux repas de la cantine de Voulmentin
- Délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication
- Délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- Travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs – Lancement de l'appel d'offres –
- Travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs – Commission MAPA –

Ressources Humaines

- Protocole d'accord transactionnel à la suite d'une rupture conventionnelle

Urbanisme – Environnement – Affaires Immobilières –

- Avis sur le plan de vente de Deux-Sèvres Habitat
- Vente – Acquisition d'un bien immobilier sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton
- Vente d'une parcelle dans le lotissement de La Cailtière-Moutiers Sous Argenton
- Acquisition d'un bien immobilier sur Argenton les Vallées
- Vente d'un bien immobilier sur Argenton Les Vallées

Décisions prises par délégation

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES SCOLAIRES

DCM2021_001/ Objet : Organisation des Rythmes scolaires sur le territoire de la commune d'Argentonnay

Madame le Maire informe que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques rend possible la mise en place d'une organisation du temps scolaire autre que celle des neuf demi-journées actuellement en vigueur.

Aussi, afin de préparer au mieux la rentrée scolaire 2021, Mr le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres demande aux municipalités de lui faire connaître, leur projet concernant les rythmes scolaires.

A ce sujet, l'adjointe aux affaires scolaires précise que les conseils d'école, après consultation des parents d'élèves, ont émis un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours et demi.

Après débat, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement au maintien de la semaine de 4 jours et demi.

FINANCES – MARCHES PUBLICS -

DCM2021_002/ Objet : Modification de la participation OGEC Sainte-Marie 2019-2020

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DCM2020_177 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté la participation communale à l'OGEC Sainte- Marie pour l'année 2019-2020.

Madame le Maire précise qu'il convient d'annuler la précédente délibération afin de prendre en compte le coût d'un élève de l'école du « Chat Perché ».

Pour se faire, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les bilans concernant les frais de scolarité de l'école publique du « Chat perché » :

- Le montant des dépenses, pour les maternels (PS-GS) s'élève à 60 166,94€ pour 37 élèves, soit 1 626,94€/élève
- Le montant des dépenses, pour les primaires s'élève à 40 275,40€ pour 110 élèves, soit 366,14€/élève

Madame le Maire rappelle que le montant de la participation communale pour l'année 2019-2020 à verser à l'OGEC de l'école Ste Marie ne peut pas être supérieur à ce coût.

Mr le Maire rappelle également qu'un acompte de 28 000,00€ a déjà été versé à l'OGEC, par délibération en date du 08 juin 2020.

Madame le Maire précise que l'OGEC demande une participation pour 77 élèves dont 22 élèves de maternel. Le versement de la participation à l'OGEC s'élève alors à : **55 930,38€**, soit 22 élèves de maternel x 1 626,94€ = 35 792,68€ et 55 élèves de primaire x 366,14€ = 20 137,70€.

Ainsi, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que le montant à verser à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2019-2020 est un solde de 27 930,38€ (55 930,38€ - 28 000,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité, le montant de la participation communale pour l'année 2019-2020 à verser à l'OGEC de l'école Ste Marie à :

- Pour un élève de maternel est de : 1 626,94€
- Pour un élève de primaire est de : 366,14€

Et autorise le Maire à verser à l'OGEC Sainte-Marie, le solde de la participation soit : 27 930,38€.

DCM2021_003/ Objet : Participation aux repas de la cantine scolaire de Voulmentin – Année 2019-2020

Madame le Maire donne lecture du courrier du 08 janvier 2021, de la Commune de Voulmentin qui demande à la municipalité d'Argentonay une participation de 1,00€ par repas et par enfant pour les élèves d'Argentonay, commune déléguée de la Coudre, qui fréquentent la cantine scolaire de Voulmentin.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le montant s'élève à : 1 264,00€ pour l'année scolaire 2019-20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à verser à la commune de Voulmentin la participation à la cantine scolaire de 1,00€ par repas et par enfant, seulement aux enfants de la commune déléguée de La Coudre, soit 1 264,00€ pour l'année scolaire 2019-2020.

DCM2021_004/Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2020

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DCM2021_005/Objet : Redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications – Année 2019 -

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53 ; Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1675 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier:

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier:

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien ;
- 650 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ⇒ de fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Pour le domaine public routier:

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 27,77 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Pour le domaine public non routier:

- 1388,53 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien ;
- 902,54 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

⇒ de revaloriser chaque année ces montants au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin N et septembre (N) conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

⇒ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE :

Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DCM2021_006/Objet : Travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs : Lancement procédure des marchés publics – Marché à procédure adaptée (MAPA)

Vu la délibération n° DCM2020_143 du 15 octobre 2020 approuvant les travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs ;

Vu la décision n° 2020-36 du 21 septembre 2020 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture R&C ;

Madame le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces y afférent.

DCM2021_007/Objet : Création d'une commission MAPA pour le projet de réhabilitation de la Base de Loisirs

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour les marchés publics passés en procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit composée des membres suivants : Gérard BONNIN, Michel GUILLOTEAU, Jean-Pierre NEBAS, Claude ROCHAIS, Stéphane NIORT.

Madame le Maire rappelle toutefois que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-

Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la création d'une « commission MAPA » tel que définie ci-dessus, pour le marché des travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs ;
- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

RESSOURCES HUMAINES

DCM2021_008/Objet : Protocole d'accord transactionnel suite à une rupture conventionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Mme le Maire à signer le protocole transactionnel avec un agent,
- PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget

URBANISME – ENVIRONNEMENT – AFFAIRES IMMOBILIERES -

DCM2021_009/Objet : Avis sur le plan de vente des biens immobiliers mis en vente par l'Office d'HLM Deux-Sèvres Habitat

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office HLM Deux-Sèvres Habitat souhaite procéder à la mise en vente de logements de son patrimoine locatif social, à savoir :

- 2 à 12 rue Alsace Lorraine (6 logements)
- 10 à 16 rte d'Hautibus (4 logements)
- 2 à 14 rue de l'Europe (7 logements)
- 6 et 8 des Coudriers (2 logements)
- 5 rue de la Charmille
- 2 à 6 rue de la Croix Blanche (3 logements)

A ce titre, Madame le Maire précise qu'aux termes de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce plan de vente est soumis à l'accord de l'Etat. En outre, la procédure prévoit la consultation de la commune d'implantation de ces logements à vendre ainsi que les collectivités qui ont garanti les emprunts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis défavorable à la vente de ces biens immobiliers appartenant à l'Office HLM Deux-Sèvres
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document à intervenir

DCM2021_010/Objet : Vente – Acquisition d'un bien immobilier sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton

Madame le Maire informe que par délibération n° DCM2020_148 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné un accord de principe sur un échange (vente -acquisition) de biens immobiliers sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conjoints CHEVREUL propriétaires desdits biens immobiliers, sis rue du Lavoir – Le Breuil Sous Argenton – à ARGENTONNAY (79150) et cadastrés 053 AL 0020 et 053 AL 0023, souhaitent échanger des parcelles avec la commune.

Les conjoints CHEVREUL souhaitent échanger la parcelle cadastrée 053 AL 0023, d'une superficie de 463 m², cette parcelle ne jouxtant pas leur propriété, avec les parcelles 053 AL 0021, 053 AL 0022, 053 AL 0030, d'une superficie d'environ 1 237 m², attenantes à leur propriété.

Madame le Maire précise que les acquéreurs proposent de vendre à la commune la parcelle 053 AL 0023, pour un prix de 2 000,00€.

Madame le Maire propose également de vendre aux conjoints CHEVREUL les parcelles 053 AL 0021, 053 AL 0022, 053 AL 0030, pour un prix de 2 000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– DECIDE de vendre aux conjoints CHEVREUL les parcelles 053 AL 0021, 053 AL 0022, 053 AL 0030, pour un prix de 2 000,00€.

– DECIDE d'acheter aux conjoints CHEVREUL la parcelle 053 AL 0023, pour un prix de 2 000,00€.

– AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

– AUTORISE la signature de l'acte auprès de Maître CHABOT-MONROCHE, notaire, située à ARGENTONNAY

DCM2021_011/Objet : Vente d'une parcelle au lotissement « la Cailtière » sur la commune déléguée de Moutiers-Sous-Argenton

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BECOT Maryline domiciliée 6, Rte de Châtenay à Moutiers- Sous-Argenton - Argentonnay (79150), souhaite acquérir le lot n°12 du lotissement communal « La Cailtière », cadastré section 187 H n°549 d'une superficie de 722 m² au prix hors taxes de 11,00€ le mètre carré, plus la TVA à marge, auquel s'ajoutera à ce prix la participation au raccordement au réseau d'assainissement selon le tarif en vigueur fixé et les différentes taxes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à hauteur de 2€/m² lors de chaque vente de parcelle.

Cette somme sera encaissée à l'article 7015 du budget annexe du lotissement « La Cailtière ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

–AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces, concernant cette vente.

DCM2021_012/Objet : Acquisition d'un bien immobilier à Madame QUERE- Argenton Les Vallées

Madame le Maire donne connaissance de l'offre de vente d'un bien immobilier par Madame QUERE Mireille.

Il s'agit d'une maison d'habitation sis 10 et 12, rue du Jeu de Paume – Argenton Les Vallées – à ARGENTONNAY (79150), au prix de vente de 2 500,00€ TTC.

Le bien dénommé correspond aux parcelles: AE 268 et AE 461.

Madame le Maire précise que ce bien est situé dans « l'îlot du Prieuré », dans le cadre du programme de revitalisation du centre bourg, et se situe dans le périmètre de réalisation de

l'Etablissement Public Foncier qui fait l'objet de refonte du foncier, afin de restructurer et d'aérer les espaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'achat de ce bien à Madame QUERE Mireille pour le prix de 2 500,00€ TTC,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE la signature de l'acte auprès de Maître CHABOT-MONROCHE, notaire, située à ARGENTONNAY
- Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2021.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30